

Nombre de conseillers : 10
Présents : 7
Excusés : 1
Pouvoirs 1

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOULIER

MEMBRES EXCUSES : Mme BROUTY

MEMBRES ABSENTS : Mme TOUZET qui a donné pouvoir à M. PLANTIER

POUVOIRS :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2022	151 276.76 €	3 835.39 €	155 112.15 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2022	147 798.36 €	0.00 €	147 798.36 €
Résultat de l'exercice	3 478.40 €	3 835.39 €	7 313.79 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	14 928.85 €	3 146.05 €	18 074.90 €
Part affectée			

Résultat	18 407.25 €	6 981.44 €	25 388.69 €
-----------------	--------------------	-------------------	--------------------

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-004-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		0,00 €	0,00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2022 reportés en 2023		0.00 €	0.00 €

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget Aide à Domicile.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2022 – budget principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture
Le 07 Mars 2023
■ Date de mise en ligne sur le site de collectivité le
07 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Pierre BALLELIO



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-004-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture : 07/03/2023